



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 259

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 54026PA**

**Avis de motion donné le 11 février 2020
Adopté le 10 mars 2020
En vigueur le 23 mars 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, située approximativement à l'est de la rue des Coquilles, au sud de l'avenue Coubertin, à l'ouest de la rue Bourbeau et au nord de la rivière Beauport.

La zone 54201Ha est créée à même une partie de la zone 54026Pa. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un à deux logements et dans un bâtiment jumelé d'un logement et R1 parc sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 259

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 54026PA

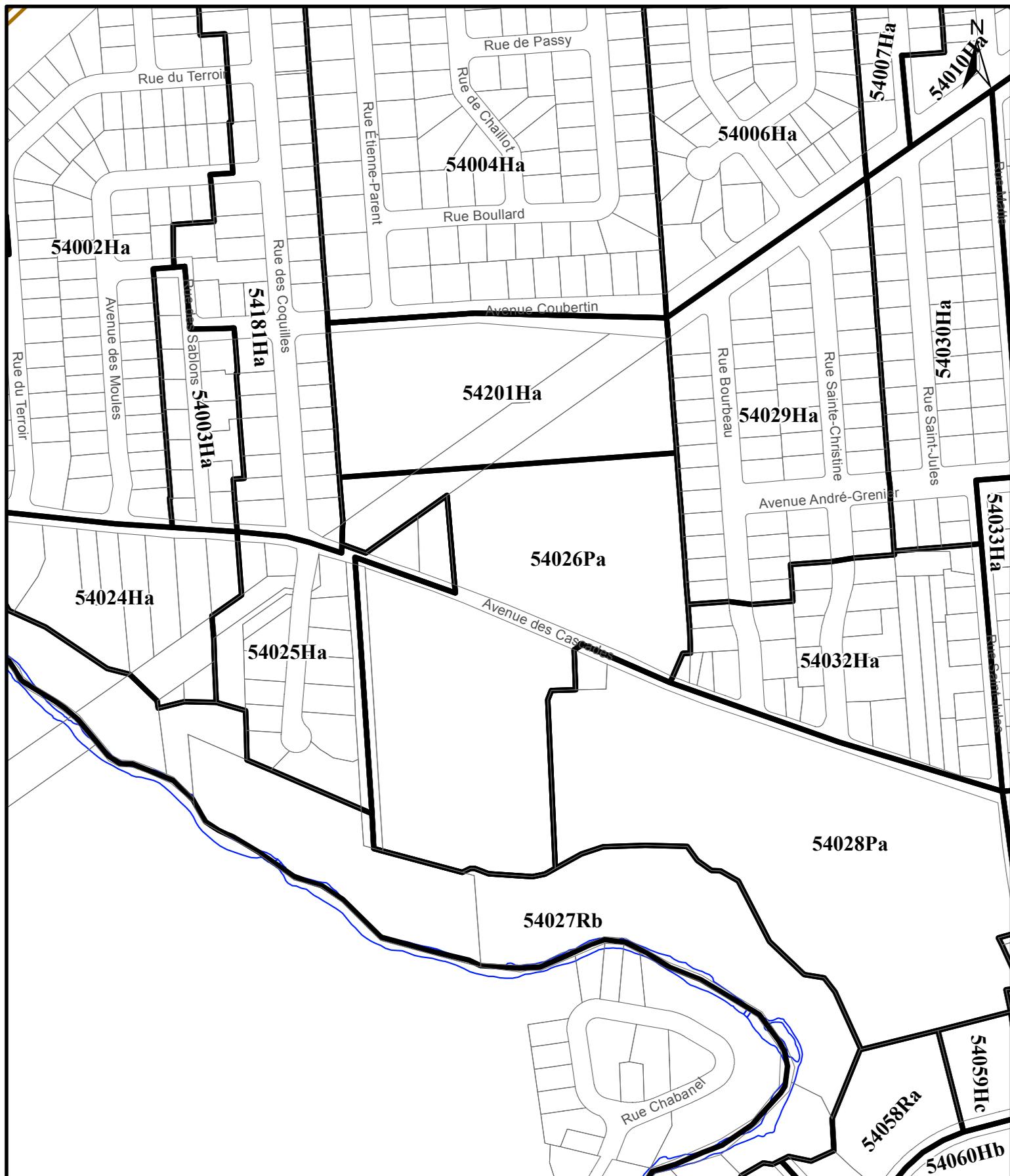
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q54Z01, par la création de la zone 54201Ha à même une partie de la zone 54026Pa, qui est réduite d'autant, le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ259A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement, laquelle est applicable à l'égard de la zone 54201Ha.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ259A01



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA5Q54Z01

Date du plan : 2019-10-29
No du règlement : R.C.A.5V.Q.259
Préparé par : S.R.

No du plan : RCA5VQ259A01
Échelle : 1:4 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS									
HABITATION		Type de bâtiment							
		Isolé	Jumelé	En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble			
H1 Logement	Minimum	1	1	0					
	Maximum	2	1	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
NORMES DE LOTISSEMENT									
		Superficie		Largeur		Profondeur minimale			
		minimale	maximale	minimale	maximale				
DIMENSIONS GÉNÉRALES				15 m					
DIMENSIONS PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement				8 m					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 10,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
		6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		30 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1 Jumelé 1 logement			3 m					25 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
Ru 3 E f		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Général									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Un seul accès à une rue est autorisé - article 667.0.1									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 1 Général									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 54026Pa, située approximativement à l'est de la rue des Coquilles, au sud de l'avenue Coubertin, à l'ouest de la rue Bourbeau et au nord de la rivière Beauport.

La zone 54201Ha est créée à même une partie de la zone 54026Pa. Dans cette nouvelle zone, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un à deux logements et dans un bâtiment jumelé d'un logement et R1 parc sont autorisés. Les autres normes particulières pour cette zone sont identifiées à la grille de spécifications qu'on retrouve à l'annexe II du présent règlement.